



ARRÊTÉ du MAIRE
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0102-051/2023

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,
L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la société SARL BETF représenté par Monsieur RAYMOND Ludovic, domicilié 5
Chemin du canal, 42110 CHAMBEON, qui procédera à de génie civil pour le déploiement de la fibre
optique situés chemin de la Glaine sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces
travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec
occupation du domaine public, sur chaussée, situé Chemin de la Glaine. Le stationnement
de tous véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 05 juin 2023 pour une durée d'un mois, de
8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation
doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Société S.A.R.L BETF

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 26 mai 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

